



OUTILS FICHE 8.

Comment maintenir ou créer une activité agricole sur le territoire de sa commune ?

Les fermes relais et fermes communales

Dans un contexte foncier difficile pour l'installation agricole, les collectivités locales peuvent aider à mobiliser du foncier pour maintenir ou créer une activité agricole sur leur territoire.

Le principe

Une collectivité peut acquérir des biens agricoles, éventuellement les réaménager, pour les mettre à disposition d'un agriculteur dans le cadre d'un crédit bail ou d'une location sur une période à définir.

En maîtrisant tout ou partie d'une unité agricole, cette démarche permet à la collectivité de s'assurer de la pérennité à moyen et long terme d'une activité agricole sur son territoire.

Les objectifs

Les fermes relais et fermes communales permettent :

- 🌱 **de redynamiser** une agriculture en perte de vitesse liée à l'abandon d'exploitations et d'espaces agricoles,
- 🌱 **de reconquérir** des espaces agricoles ou pastoraux en déprise et d'assurer leur pérennité et leur entretien,
- 🌱 **de faciliter** l'implantation de jeunes agriculteurs.

Pour quel territoire ?

Cet outil peut concerner des **espaces agricoles laissés à l'abandon** ou des **exploitations agricoles en cessation d'activité** sans repreneur.

Les étapes

1- Identifier un site

Identifier un ou des secteurs représentant un intérêt particulier pour la commune et repérer le foncier potentiellement mobilisable.

2- Evaluer le potentiel agricole et pastoral

Réaliser un diagnostic, élaborer un projet agricole et faire une évaluation des travaux.

3- Rechercher la faisabilité financière

Rechercher les financements, élaborer un plan de financement pour permettre la viabilité du projet pour la collectivité et l'agriculteur.

4- Mise à disposition

Déterminer le mode de mise à disposition de l'agriculteur (ferme relais ou ferme communale), choisir la forme de mise à disposition la mieux adaptée et envisager des clauses particulières.

5- Rechercher et sélectionner un agriculteur

Diffuser l'appel à candidature et choisir le candidat par un comité de sélection.

Les formules juridiques

La ferme communale

- L'agriculteur verse un loyer à la commune propriétaire des parcelles et /ou du bâtiment.
- La commune reste propriétaire du bien agricole.

La ferme-relais

- L'agriculteur verse un loyer à la commune propriétaire des parcelles et/ou du bâtiment jusqu'au terme du contrat de location-vente.
- A l'issue de cette durée, l'agriculteur a la possibilité de devenir propriétaire du bien agricole selon un prix tenant compte des versements effectués au titre des loyers.
- L'implication de la commune pallie l'insuffisance d'autofinancement du jeune agriculteur.

Financements

Cette procédure n'a pas de plan de financement type mais peut solliciter des subventions de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil

Général... La faisabilité du projet passe par l'optimisation des aides publiques. L'autofinancement de la collectivité doit être minimisé.

Le Conseil Régional soutient l'acquisition, la réhabilitation et la création de fermes communales ou intercommunales: une aide de 40% maximum du montant HT de l'opération avec un plafond de subvention de 150 000 € ou 200 000 € si le projet permet une installation en Agriculture Biologique.



La Commune de Sigoyer (Hautes-Alpes) installe un éleveur caprin sur une ferme en location vente

COMMUNE DE SIGOYER

(600 habitants)

• En 1997, la commune a acquis vingt-cinq hectares d'espaces agricoles à l'abandon, en vue d'éviter l'embroussaillage du site et de préserver les paysages, la commune décide de remettre en culture les terrains d'un jeune agriculteur.

• En 2006, un jeune agriculteur s'installe avec un élevage de 50 caprins et fabrication de fromages en vente directe et accueil pédagogique.



Le maire de la commune et les jeunes agriculteurs en 2006



Financements

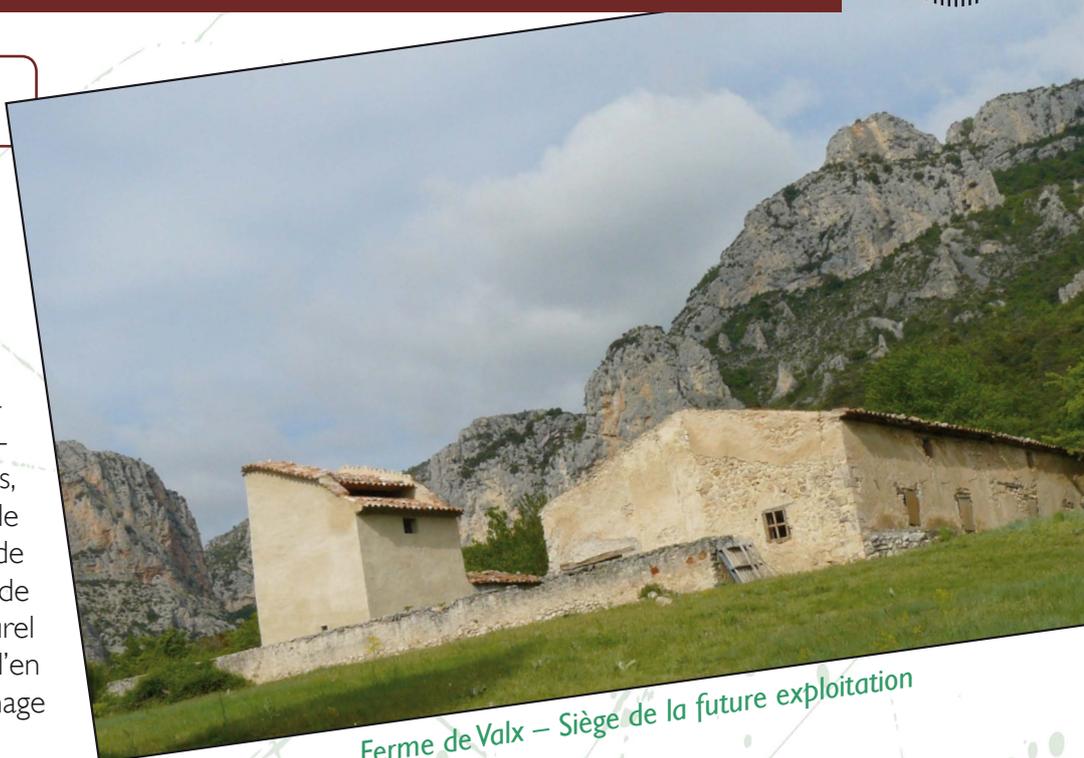
La commune a acquis le foncier et construit un bâtiment avec des subventions du Conseil Régional (40%) et du Conseil Général (20%). L'exploitation (foncier, bâtiment d'élevage caprin, fromagerie, salle pédagogique) deviendra, après une durée de 18 ans, propriété de l'exploitant, grâce au remboursement par celui-ci d'un crédit-bail à la commune.

Le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite accueillir une exploitation agricole caprine et pédagogique



Un foncier maîtrisé par le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral, Etablissement public national à caractère administratif, chargé de contribuer à la protection foncière des espaces naturels remarquables du littoral maritime et lacustre, est aujourd'hui propriétaire de 240 ha sur le site appelé Domaine de Valx-Félines, à Moustiers-Sainte-Marie et de l'ancienne bergerie du domaine de Valx. Par convention, la gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Verdon, chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi.



Ferme de Valx – Siège de la future exploitation

Des objectifs de valorisation agricole et pédagogique du site

Afin d'assurer l'entretien des espaces ouverts du site, de contribuer à la valorisation des productions et savoir-faire locaux et de développer une activité agricole qui serait le support d'activités pédagogiques, le Conservatoire du littoral et le Parc souhaitent y installer une exploitation agricole caprine pédagogique. A ces objectifs s'ajoute celui de contribuer à la biodiversité domestique à travers la mise en place d'un élevage conservatoire de chèvres de race Commune Provençale, race locale à faible effectif.

Un programme d'aménagement en cours

Des travaux de rénovation de l'ancienne bergerie vont être entrepris (bâtiment d'élevage et de traite, stockage du fourrage, fromagerie, espaces pédagogiques), grâce aux financements du Conseil Régional, du Conseil Général, du Conservatoire et du Parc. Une maison d'habitation est également disponible sur le site pour le futur chevrier.

Un appel à candidature pour accueillir le futur chevrier

L'ensemble (terrains, bâtiments, maison) sera mis à disposition de l'exploitant dans le cadre d'une convention d'usage agricole (outil propre au Conservatoire). La convention sera engagée sur 5 ans, puis prolongée pour 15 à 20 ans lorsque la relation de partenariat sera établie et concluante pour chaque partie.

L'appel à candidature rédigé par le PNR Verdon comprend un cahier des charges décrivant les objectifs des acteurs en place, les caractéristiques du site et du contexte local. Il a été largement diffusé (revues spécialisées, presse quotidienne locale, régionale, réseaux de partenaires techniques, collectivités locales...).

La sélection d'un agriculteur se distinguant d'un recrutement habituel (salarié par exemple), du fait de la dimension « projet de vie » que cela représente pour le candidat, la rencontre directe et l'échange verbal sont indispensables pour ce type de projet et posent l'importance de la concertation et du dialogue dans la durée.

Réalisation et contacts

SAFER PACA

Direction Départementale des Alpes de Haute-Provence
Tél. 04 88 78 00 04 – Email: dds04@safer-paca.com

PNR Verdon

Mission Agriculture – Domaine de Valx 04360 Moustiers
Sainte-Marie – info@parcduverdon.fr – Tél. 04 92 74 68 00

Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence

Urbanisme et Foncier
Tél. 04 92 30 57 79 – Email: accueil@ahp.chambagri.fr
www.ahp.chambagri.fr rubrique Nos activités/ Territoire